

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de présents

Nombre de votants

Date de la convocation 30 Novembre 2022

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LABEUR Chantal
LE COURTOIS Anthony RETO Ronan POISSEMEUX Emmanuelle
MONNIER Karine HALLIER Cécile BOURHIS Typhaine
BOLAN Alexandre FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES LE BRUN Delphine CORFMAT Jean-Pierre BROHAN Hervé

NON EXCUSES TRIBALLIER Stéphanie

Désignation du secrétaire de séance : Karine MONNIER

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2022
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- Révision des tarifs communaux
- Adhésion au groupement de commandes de Questembert Communauté
- Comptabilité : Décision modificative budget annexe
- Demande de subvention pour le futur commerce
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal du 25 Octobre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2022-12-06-01

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 552 148.94 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 138 037.24 € (25% x 552 148.94 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	:	5 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	:	215 180.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	:	331 968.94 €
TOTAL	:	552 148.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Délibération 2022-12-06-02

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Révision des tarifs communaux

Délibération 2022-12-06-03

Après avoir pris connaissance des tarifs pratiqués actuellement et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à de les revoir à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE PRIZIAC		
PARTICULIERS	COMMUNE	HORS COMMUNE
JOURNEE	100.00 €	250.00 €
WEEK END	150.00 €	350.00 €

TABLES		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée	4.00 €	7.00 €

PHOTOCOPIES	
A4 recto noir et blanc	0.25 €
A3 recto noir et blanc	0.30 €
A4 recto couleur	0.30 €
A3 recto couleur	0.35 €
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.15 €
A3 recto noir et blanc	0.30 €

CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	90,00€
30 ans	160,00€
50 ans	200,00€
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
10 ans	80,00€
20 ans	160,00€
30 ans	240,00€
Participation à la première ouverture	400,00€
CONCESSIONS CAVURNES	
10 ans	80,00 €
20 ans	160,00 €
30 ans	240,00 €
Participation à la première ouverture	400,00 €

CANTINE / GARDERIE		
CANTINE		
1 repas	3,30 €	
GARDERIE	Avec allocation rentrée scolaire	Sans allocation rentrée scolaire
Tarif horaire si occasionnellement	1.52 €/ heure	1,67 €/heure
1er forfait si 1 heure de présence par jour à la garderie en moyenne sur le mois	18.50 €	20 €
2ème forfait à partir de 2 heures par jour à la garderie en moyenne sur le mois	27.50 €	30 €

Adhésion au groupement de commandes : achats groupés en matière de point à temps automatique

Délibération 2022-12-06-04

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes,
Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 27 octobre 2022 validant la reconduction d'un nouveau marché PATA pour une durée de 2 ans (01/01/2023 au 31/12/2024),

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2023 et 2024 pour un marché de point à temps automatique (PATA).

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que le marché (2023-2024)

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins.

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 27 juillet 2020*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser l'adhésion de la Commune de Le Cours au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de point à temps automatique (durée de deux ans : 2023-2024);**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

Décision modificative du budget lotissement

Délibération 2022-12-06-05

Une décision modificative du budget lotissement est nécessaire afin de prendre en compte la signature de tous les actes de ventes sauf le lot 04 et 06 :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 65 charges financières

À l'article 6522 Reversement de l'excédent + 16 290 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

À l'article 71355 Variation des stocks terrains aménagés + 16 290 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

À l'article 3555 Terrains aménagés + 16 290 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

À l'article 168 741 Avance remboursable de la collectivité + 16 290 €

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée ci-dessus.

Demande de subvention pour le commerce

Délibération 2022-12-06-06

Afin de lancer le projet du commerce, une demande d'avant-projet et d'estimatif a été demandé auprès du cabinet de Maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de cette opération, il est important de réaliser plusieurs demandes de subventions auprès de la préfecture, du conseil départemental et de la communauté de communes avant le lancement du marché de Maîtrise d'œuvre.

Une première demande doit être faite auprès de la préfecture pour un montant de 298 762.20 € HT pour les travaux soit 30 % du coût total qui s'élève à 995 874 € HT.

Une deuxième demande doit être faite concernant le PST auprès du Conseil Départemental pour un montant de 348 555.90 € HT pour les travaux soit 35 % du coût total qui s'élève à 995 874 € HT.

Une troisième demande doit être réalisée auprès de la Région dans le cadre de l'outil d'intervention « bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 109 546.14 € soit 11% du projet.

Une dernière demande doit être faite auprès de Questembert Communauté pour un montant de 42 500 € HT soit 4% du montant total du projet.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter la préfecture, le conseil départemental et Questembert communauté pour l'attribution de subventions.

Rapport sur les différentes commissions

Commission affaires scolaires :

Un résumé du dernier conseil d'école a été fait par Madame HALLIER :

- *La 4^{ème} classe a été transformée en bibliothèque suite à une aide du rectorat dans le cadre d'un appel à projet. Cette dernière ne concurrencera pas la médiathèque municipale.*
- *Plusieurs activités de prévues en 2023 :*
 - *Les élèves assisteront à un spectacle organisé par Questembert Communauté en Janvier.*
 - *Les maternelles visiteront une ferme pédagogique*
 - *Les primaires continueront le programme piscine*
 - *Un projet musique de janvier à juin qui aboutira sur le spectacle de fin d'année qui se déroulera à Larré. Normalement une autre représentation aura lieu à Le Cours.*
 - *Une visite des beaux-arts à Rennes est prévue avec un trajet en train.*
- *Demande de l'école :*
 - *Ordinateurs à « booster »*
 - *Renouvellement de 10 ordinateurs portables*

Date du prochain conseil : 31/01/2023

L'ordre du jour étant clos la séance est levée